



NOHALTEGKEETSROT

Avis de la part du Conseil Supérieur pour un Développement
Durable au sujet du projet de loi relative à la mise en place et la
coordination de la politique alimentaire n° 7887

Appréciation générale avec récapitulatif des points de critique et des recommandations

Le CSDD apprécie la reconnaissance au niveau politique de l'importance d'une **politique alimentaire au niveau du Grand-Duché**.

En particulier, il est important qu'une **Commission Interdépartementale de politique alimentaire** réunissant tous les Ministères pertinents, en charge d'une politique alimentaire cohérente pour le Luxembourg, sera créée sur le plan national et ancrée dans des textes législatifs. Ancrer un **Conseil de Politique Alimentaire** au niveau national dans des textes législatifs est dans ce contexte une garantie appréciable de sa pérennisation.

Ce projet est essentiel pour adresser les défaillances du système alimentaire au Luxembourg et ainsi il nous semble particulièrement essentiel d'adresser nos recommandations pour que cet outil devienne durable et ait un impact au niveau du **système alimentaire, considéré de façon holistique**.

Afin que des **partenariats stratégiques multi-acteurs, trans-sectoriels et interdisciplinaires** puissent réellement fonctionner, il faut que le **droit d'inclusion d'organisations et de citoyens** soit garanti. Dans une **démocratie alimentaire**, l'inclusion permet une communication à deux sens, avec aussi une représentation de voix plus marginales dans une société démocratique. Pour que la **participation** citoyenne et organisationnelle soit possible, un Conseil de Politique Alimentaire ne peut fonctionner de façon *top-down*, mais avec un **bureau collaboratif**, représentant ses différentes parties prenantes.

Un tel partenariat stratégique opère comme forum de **co-production et d'engagement avec le système alimentaire au sens large**, et augmentera la **capacité de la part du secteur de co-construire et d'optimiser une politique alimentaire efficiente**, dans les domaines de l'environnement, du bien-être social, de l'agriculture, du changement climatique, de l'éducation, de la santé publique etc.

Il y a cependant **des points de critique** qui devront être rectifiés, associés à **des recommandations pour assurer une politique alimentaire cohérente et concertée** (marqués en vert ci-dessous).

Le présent avis récapitule d'abord ses points de critique et ses recommandations, suivis de la formulation de propositions générales.

Ensuite, il propose un mode de collaboration plus participatif, indispensable à une meilleure cohésion et concertation de la politique alimentaire au Grand-Duché (représentée visuellement à la p. 4).

A partir de la p. 5, chaque point sera commenté en détail.

Résumé des points de critique et des recommandations

1. Le rapport entre la Commission interdépartementale et le Conseil de Politique alimentaire ne doit pas être hiérarchique : le Conseil de Politique Alimentaire **délibère de façon autonome du mode d'exécution de mandats de la part de la Commission interdépartementale**. La Commission interdépartementale **doit également être placée sous l'autorité du MECDD**.
2. La composition du Conseil de Politique Alimentaire est incomplète : il faut ajouter un membre issu du domaine de **l'aménagement du territoire**.
3. Les **objectifs** de la « politique alimentaire au Luxembourg », ainsi que la **notion de « système alimentaire durable »** sont **définis de façon incomplète et réductrice** : il faut ajouter la **souveraineté alimentaire pour les populations du Sud et du Nord, la démocratie alimentaire dans une démarche équitable, participative et inclusive, avec l'objectif mesurable d'améliorer les impacts de développement durable, d'équité sociale, de préservation des ressources et du climat**.
4. Le Conseil de Politique Alimentaire, doit être, selon la littérature scientifique, un organe indépendant et critique, mais dans le projet actuel, il ne peut pas remplir ses missions de manière indépendante et critique :
 - a. Le Conseil de Politique Alimentaire ne peut fonctionner correctement que s'il a le droit à son indépendance critique, lui permettant de **s'autosaisir de sa propre initiative de thématiques qu'il juge pertinentes, en parallèle au traitement de demandes qui lui sont soumises** par les Ministères.
 - b. Pour garantir le succès du processus tant de création du Conseil de Politique Alimentaire que de son lancement et de son travail pérenne, un **accompagnement scientifique avec une expertise en observation participante** est une nécessité.
 - c. Le Conseil de Politique Alimentaire mettra en relation non seulement la **société civile** et la **recherche** avec **le secteur de l'alimentation** (production, transformation, distribution, gastronomie), mais aussi **d'autres structures institutionnelles pertinentes**.
 - d. Les missions du Conseil de Politique Alimentaire sont à compléter par les aspects :
 - i. de la **démocratie et de la souveraineté** alimentaires,
 - ii. de la **vision holistique** du système alimentaire,
 - iii. du développement de **projets de terrain innovants testant les objectifs** de la stratégie alimentaire,
 - iv. du *social learning* et de **l'éducation au développement durable**,
 - v. de l'établissement de **critères d'objectifs d'évaluation de la politique** alimentaire,
 - vi. et du transfert entre différentes positions par une posture d' **indépendance critique**.
 - e. Pour garantir ces missions, ils convient d'assurer financièrement une **coordination / médiation / facilitation professionnelle et indépendante**.
5. L'écartement du MECDD dans le processus de chapeautage est **incohérent pour la mise en œuvre d'une politique alimentaire durable : pas de système ni de politique alimentaire durable sans avoir dans sa direction des experts des questions environnementales et climatiques allant au-delà du seul secteur agricole**.
6. Le processus démocratique n'a pas été participatif mais entièrement exclusif, avec une monopolisation ministérielle **top-down** : **le processus participatif de co-crédation d'un Conseil de Politique Alimentaire n'a pas été respecté**. Or seule une coopération étroite sera garante d'une **vraie synergie des compétences** pertinentes et nécessaires à l'élaboration d'une Politique Alimentaire cohérente, afin qu'elle puisse **répondre à la réalité de l'ensemble des acteurs**.
7. La place centrale donnée au **gaspiillage alimentaire**, certes important, occulte d'autres actions transversales à mener : **notamment dans les domaines social, sociétal et écologique, ainsi qu'au niveau de la gouvernance alimentaire**.

Propositions générales

Le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) propose impérativement :

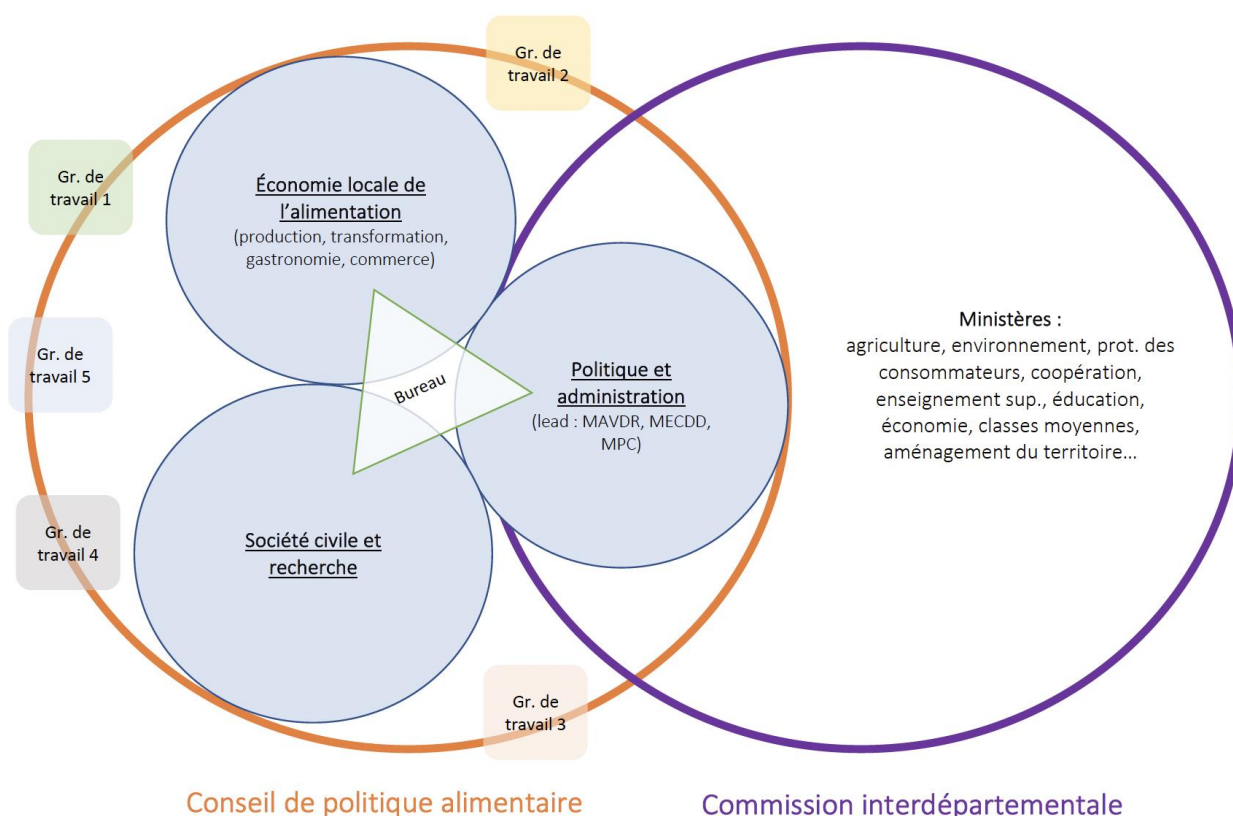
- de rendre les séances du Conseil de Politique Alimentaire publiques, tel qu'il est le cas dans d'autres pays, ceci afin de garantir l'aspect démocratique et participatif qui est central aux CPA ;
- d'accepter comme membres du Conseil de Politique Alimentaire un nombre indéterminé et flexible de citoyens qui voudraient s'impliquer dans les groupes de travail.

En outre, afin de faciliter le processus de l'établissement d'une gouvernance participative pour le Conseil de Politique Alimentaire, le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) peut mettre à disposition la nouvelle version de son ROI, notamment en ce qui concerne

- la structure de la gouvernance,
- les processus de consentement (le vote étant seulement le dernier recours).

Représentation visuelle d'une collaboration plus participative

Concernant la gouvernance de ces différents outils de Politique Alimentaire au niveau national – trio de Ministères ayant le *lead*, Commission Interdépartementale, Conseil de Politique Alimentaire –, le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) propose une visualisation en cercles de gouvernance interactifs, mettant l'accent sur la coopération et la transversalité, et permettant aussi une ouverture à la participation de citoyens dans des groupes de travail :



1. Le rapport entre la Commission interdépartementale de politique alimentaire et le Conseil de Politique alimentaire ne doit pas être hiérarchique.

Art. 4. (1) La Commission a pour mission :

[...]

b) de mandater le Conseil de recherches, études, projets et avis en lien avec la politique alimentaire, tels que prévus à l'article 7, point c; (p.4/21)

Il faut veiller à ce que le **rapport entre la Commission interdépartementale de politique alimentaire et le Conseil de Politique alimentaire ne soit pas hiérarchique** : la Commission interdépartementale de politique alimentaire peut bien mandater le Conseil de Politique alimentaire de tâches, mais ce dernier **délibère de façon autonome du mode d'exécution de tels mandats**. En parallèle, le Conseil de Politique alimentaire doit pouvoir **s'autosaisir de recherches, études, projets et avis à soumettre de sa propre initiative**.

La Commission est placée sous l'autorité des ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions.

Les deux ministres sont invités à nommer un président ou un vice-président – un de chaque Ministère. La fonction de président et de vice-président est assumée en alternance par chacun des deux Ministères.

(2) Chacun des ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions délègue un fonctionnaire ou employé d'Etat qui sont chargés du secrétariat et de la coordination technique et administrative des travaux de la Commission. (RGD p. 1-2/2)

Art. 2. (1) Le président et les deux vice-présidents du Conseil sont nommés par les ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions pour un terme de quatre ans, sur proposition des membres du Conseil réunis en séance plénière. (RGD p. 2/2)

Pour un équilibre holistique des aspects centraux d'une politique alimentaire durable, il convient de **placer la Commission également sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD)**, qui contribuerait donc également à nommer un président ou un vice-président en alternance, ainsi qu'un fonctionnaire ou employé d'Etat chargés du secrétariat et de la coordination technique et administrative

2. La composition du Conseil de Politique Alimentaire est incomplète pour représenter l'ensemble du système alimentaire.

Art. 1er. (1) Le Conseil de politique alimentaire, dénommé ci-après « Conseil », se compose au moins de vingt-quatre membres choisis en raison de leurs compétences et expériences en matière des sujets en lien avec la politique alimentaire.

(2) Le Conseil est composé au moins des acteurs suivants :

- Cinq membres à nommer sur proposition de la Chambre d'Agriculture, dont au moins un membre issu de la filière biologique, un membre issu de la filière horticole et un membre issu du secteur viticole ;*
- Un membre du secteur semencier ;*
- Deux membres à nommer sur proposition de la Chambre des Métiers ;*
- Deux membres à nommer sur proposition de la Chambre de Commerce, dont un membre du secteur HORESCA et un membre du secteur de la distribution ;*
- Un membre représentant la restauration collective ;*
- Un membre représentant l'Union luxembourgeoise des consommateurs ;*
- Quatre membres représentant la société civile ;*
- Un membre représentant le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) ;*
- Deux membres issus de la recherche et de l'innovation ;*
- Un membre issu du domaine du conseil ou de l'audit ;*
- Un membre issu de l'Education au Développement durable ;*
- Un membre issu du domaine de la finance, de l'investissement ou des assurances ;*
- Deux membres de la formation professionnelle dans le domaine alimentaire.*

Pour que le système alimentaire soit représenté de façon équitable, il conviendrait de rajouter à cette liste :

- Un membre issu du domaine de l'**aménagement du territoire**.

3. Les objectifs de la « politique alimentaire au Luxembourg », ainsi que la notion de « système alimentaire durable » sont définis de façon incomplète et réductrice

Art. 2. Pour l'application de la présente loi, il y a lieu d'entendre par:

6° « système alimentaire durable » : un système alimentaire garantissant un approvisionnement suffisant et diversifié en denrées alimentaires sûres, saines, nutritives, abordables et durables, respectueux du climat et des ressources naturelles, assurant une souveraineté alimentaire dont les différents aspects sont établis en concertation avec les acteurs locaux. (p. 4/21)

Objectifs de la politique alimentaire au Luxembourg :

La politique alimentaire vise suivant une approche « système alimentaire » (*) à assurer une alimentation sûre, saine, équilibrée et de qualité, accessible à tous les citoyens, produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et du bien-être animal, ainsi que dans des conditions de travail équitables, en renforçant la position des producteurs primaires, transformateurs, tout comme les intérêts du consommateur dans la chaîne alimentaire et créant des liens plus étroits entre l'agriculture et la société civile. Elle encourage le développement de démarches de qualité, l'agriculture biologique, la promotion des circuits de proximité et la diversification agricole. Elle promeut la proximité entre producteurs primaires, transformateurs et consommateurs. Elle prévoit des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement des ménages, de la restauration individuelle et collective, en produits de saison, locaux et régionaux, bio et issus de démarches de qualité. Elle vise à lutter contre le gaspillage alimentaire et à promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine agroalimentaire et à encourager la collaboration entre les acteurs de la chaîne alimentaire. (p. 15/21)

Dans ces deux passages, il manque les aspects centraux suivants :

La politique alimentaire vise une souveraineté alimentaire accrue pour les populations du Sud et du Nord, et contribue donc à la cohérence des politiques pour le développement. En résumé, elle consiste à optimiser la démocratie alimentaire dans une démarche équitable, participative et inclusive, avec l'objectif explicite et mesurable d'améliorer les impacts en termes de développement durable – entre autres en termes d'équité sociale, de préservation des ressources et du climat – de l'ensemble du système alimentaire au Luxembourg.

4. Le Conseil de Politique Alimentaire doit être, selon la littérature scientifique, un organe indépendant et critique, mais dans le projet actuel, il ne peut pas remplir ses missions de manière indépendante et critique.

Premier ensemble de critiques : manque d'autonomie

Art. 7. (1) Le Conseil se propose de rapprocher les acteurs de la chaîne alimentaire, dont notamment aussi les producteurs primaires et les consommateurs. Il a pour mission :

- a) d'être un forum de discussion et d'échange de toutes les parties prenantes sur la politique alimentaire ;*
- b) de faire, sur demande des ministres, des propositions concernant la stratégie alimentaire ;*
- c) de proposer et réaliser des recherches, études et projets dans les domaines ayant trait à la politique alimentaire, tels qu'approuvés par les ministres ;*
- d) d'émettre un avis sur toutes les questions et projets concernant la politique alimentaire que les ministres et/ou la Commission lui soumettent. (p. 5/21)*

Dans les missions, il manque les aspects suivants :

Le Conseil de Politique Alimentaire a pour mission :

- d'être un instrument pour favoriser la **souveraineté alimentaire et la démocratie alimentaire** dans un système alimentaire considéré de façon holistique ;
- de faire des **propositions pour l'élaboration d'une stratégie** alimentaire cohérente par le Gouvernement ; de formuler des **sous-objectifs concrets de cette stratégie alimentaire cohérente**, et de les tester et mettre en pratique sur le terrain par des **projets innovants développés au sein de ses groupes de travail** ;
- d'établir et de valider des **critères d'évaluation** de la politique alimentaire, de sa stratégie et de ses points d'étape qui soient objectifs, c'est-à-dire **qualifiables ou quantifiables**, et qui soient à mettre en œuvre selon des responsabilités clairement établies ;
- de réaliser des **transferts de connaissances et des échanges de bonnes pratiques** entre des organes de décision politique, la Commission interdépartementale et des perspectives externes d'acteurs sur le terrain, dans une posture d'**indépendance critique** ;
- de **réaliser des recherches, études et projets** dans les domaines ayant trait à la politique alimentaire, **en concertation avec les Ministres, mais selon les principes de liberté et d'intégrité académique** ;
- de créer des **synergies** de *social learning* entre des acteurs disparates du système alimentaire et de **rassembler des angles de vue structurellement distincts** de façon inclusive en fournissant un travail relationnel d'ajustement ;
- d'améliorer **l'éducation au développement durable** (*Bildung für Nachhaltige Entwicklung*) en général et l'éducation aux systèmes alimentaires durables en particulier, en adoptant une approche systémique de *hub* de discussion, de savoir et d'expérimentation. ;
- d'émettre un **avis** sur toutes les questions et projets concernant la politique alimentaire et la planification **que les Ministres et/ou la Commission lui soumettent ou dont il s'autosaisit de sa propre initiative**.

Fondamentalement, le Conseil de Politique Alimentaire ne peut fonctionner correctement que s'il a le droit à son indépendance critique, lui permettant de **s'autosaisir de sa propre initiative de thématiques qu'il juge pertinentes, en parallèle au traitement de demande qui lui sont soumises** par les Ministères.

Par ailleurs, au lieu de se proposer de « *rapprocher les acteurs de la chaîne alimentaire, dont notamment aussi les producteurs primaires et les consommateurs* », il serait préférable de remplacer le terme de « consommateurs » par celui de « **citoyens** », pour signifier que la volonté politique est bien d'inclure des **acteurs à part entière d'une démocratie alimentaire participative**.

Finalement, pour garantir le succès du processus tant de création du Conseil de Politique Alimentaire que de son lancement et de son travail pérenne, un **accompagnement scientifique avec une expertise en observation participante** est une nécessité.

Deuxième ensemble de critiques : amendements formels

Art. 7. (2) En cas de demande d'avis tel que prévu au point d) du paragraphe précédent, le Conseil rend son avis dans les trois mois de la demande. En cas d'urgence, un délai plus court peut être prescrit. (p. 5/21)

Pour permettre au Conseil de Politique Alimentaire de faire un travail de qualité, il convient d'ajouter :
« Ce délai ne peut toutefois être inférieur à un mois ».

De plus, il manque un article stipulant la marche à suivre en cas d'auto-saisine de la part du Conseil de Politique Alimentaire :

« Le Conseil remplit ses missions en adressant soit de sa propre initiative, soit sur demande des Ministres et/ou de la Commission, les propositions et avis au demandeur initial et au cas échéant aux Ministres, s'il s'agit d'initiatives propres ».

Troisième ensemble de critiques : structure et coordination / médiation / facilitation

Dans le Commentaire des Articles, à l'Article 7 (p. 9/21), il est écrit : *« Ce Conseil mettra en relation non seulement la société civile avec le secteur de la production, mais aussi des structures institutionnelles pertinentes et fonctionnera comme forum de discussion et d'échange(« think tank») entre les acteurs du système alimentaire et permettra de coordonner à travers son organisation les avis et positions des différentes parties prenantes du système alimentaire ».*

Or il faudrait formuler ce passage de façon plus systémique :

« Ce Conseil mettra en relation non seulement la société civile et la recherche avec le secteur de l'alimentation (production, transformation, distribution, gastronomie), mais aussi avec d'autres structures institutionnelles pertinentes ... ».

Vue la diversité et le défi des tâches à effectuer par un Conseil de Politique Alimentaire en bon état de fonctionnement, il convient par ailleurs d'assurer financièrement une **coordination / médiation / facilitation professionnelle et indépendante**.

5. L'écartement du MECDD dans le processus de chapeautage est incohérent pour la mise en œuvre d'une politique alimentaire durable

Art. 2. Pour l'application de la présente loi, il y a lieu d'entendre par:

1 ° « ministres » : les membres du Gouvernement ayant dans leurs attributions l' Agriculture et la Protection des consommateurs ; (p. 4/21)

Article-11 Rappelons que le présent projet de loi établit pour le financement des actions et projets concernant la politique alimentaire le principe que les ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions procèdent par décision commune. (p. 10/21)

Cette commission aura d'une part comme vocation primaire de coordonner et d'aligner les initiatives pertinentes autour des objectifs de la politique alimentaire, suivant les attributions des différents ministères. Elle encouragera et appuiera d'autre part la stratégie alimentaire sur proposition des ministères de l' Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de la Protection des consommateurs. (p. 14/21)

Art. 2. (1) Le président et les deux vice-présidents du Conseil sont nommés par les ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions pour un terme de quatre ans, sur proposition des membres du Conseil réunis en séance plénière. Le mandat des membres sortants est renouvelable.

[...]

(3) Le Conseil informe les ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions de la composition du Conseil, y compris de chaque modification intervenant dans la composition. (RGD p. 2/2)

Art. 3. [...] Le règlement d'ordre intérieur est à approuver par les ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions avant sa mise en application. (RGD p. 2/2)

Au niveau du chapeautage de la Politique Alimentaire, il conviendrait d'avoir **trois Ministères se partageant le lead, pour associer les trois piliers centraux du développement durable en matière d'alimentation** : le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), le **Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD)** et le Ministère de la Protection des Consommateurs (MPC). Loin d'une catégorisation en silos, il s'agit là de se doter des moyens optimaux et de l'éventail central des compétences des Ministère de tutelle qui se trouvent en première ligne de la gestion du système alimentaire national dans son ensemble. La coopération de ce trio sera garante d'une vraie association des compétences pertinentes et nécessaires pour l'élaboration d'une Politique Alimentaire qui soit *cohérente et ambitieuse pour l'ensemble de la société*, dans les domaines économique, écologique et sociétal, chacun primordial à une vision holistique du système alimentaire durable.

6. Le processus démocratique n'a pas été participatif mais entièrement exclusif, avec une monopolisation ministérielle *top-down*

D'un point de vue démocratique, le processus participatif de création du Conseil est particulièrement important.

Dans la majorité des cas à l'étranger, son origine émane de la société civile, une dynamique de dialogue ascendante (*bottom-up*) qui intègre peu à peu les acteurs institutionnels. Ceci est important afin de garantir que les pistes travaillées au sein du Conseil répondent à la réalité de l'ensemble des acteurs du terrain. Il se pose donc la question pourquoi le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural (MAVDR) a délibérément écarté les acteurs de la société (l'asbl. CELL) et de la recherche (Université du Luxembourg), pourtant à l'origine des premières réflexions et actions concrètes au Luxembourg, ainsi que le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD), malgré une implication volontariste de ceux-ci pendant plusieurs mois. Le MAVDR s'est associé uniquement au Ministère de la Protection des Consommateurs pour le projet de loi actuel.

Seule une coopération étroite de l'ensemble des acteurs concernés sera garante d'une vraie synergie des compétences pertinentes et nécessaires à l'élaboration d'une Politique Alimentaire cohérente, dans les domaines économiques, écologique et social. Chacun de ces domaines étant primordial à une vision holistique du système alimentaire durable et à une appropriation de la politique à tous les niveaux et par tous les acteurs directement impliqués ou simplement concernés.

En plus de l'organisation des réunions et des discussions avec les ministres concernés et leurs collaborateurs respectifs du MECDD, MAVDR et MPC depuis avril 2019, ainsi que de l'invitation de la coordinatrice du réseau national des *Ernährungsräte* allemands, Anna Wissmann (<https://ernaehrungsraete.org>), les initiateurs du projet (Université du Luxembourg et CELL) avaient organisé un voyage d'étude aux Conseil de Politique Alimentaire de Cologne et de Bonn avec et pour les parties prenantes intéressées, à laquelle 60 professionnels du système alimentaire luxembourgeois ont eu l'occasion de participer.

Pour maximiser l'impact participatif de cette approche multi-acteurs dès le tout début du processus de co-crédation, ces mêmes initiateurs ont également lancé une étude empirique (enquête) en novembre 2019. Cette enquête auprès des professionnels du secteur de l'alimentation a relevé des propositions concernant l'orientation, la structure et les fondements du futur Conseil de Politique Alimentaire au Luxembourg.

Cette enquête de 2019 a été suivie d'une actualisation en 2021 donnant la parole à l'ensemble de la base citoyenne, commanditée par le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD), en partenariat avec l'Université du Luxembourg, le CELL, l'asbl Infino et l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte Luxembourg. Ses résultats seront présentés au cours de l'automne 2021.

7. La place centrale donnée au gaspillage alimentaire, certes important, occulte d'autres actions transversales à mener, notamment dans les domaines social, sociétal et écologique

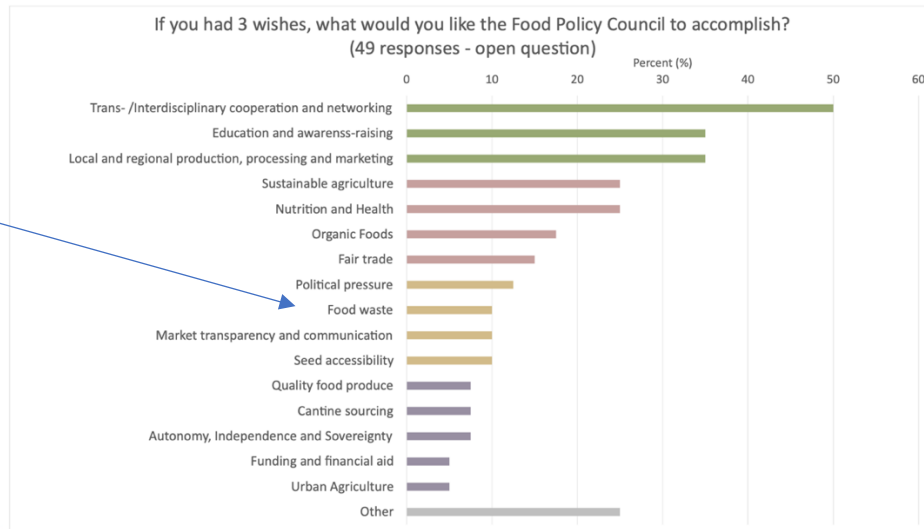
L'objectif principal du Conseil alimentaire luxembourgeois devrait être de développer de façon collaborative (et pas *top-down*) une stratégie 2050 pour le système alimentaire du pays, tout en y intégrant un plan d'actions concret et adapté pour faire face aux défis actuels à l'échelle territoriale.

Le Conseil de Politique Alimentaire permettra d'identifier et de proposer des solutions innovantes et transdisciplinaires en vue d'améliorer la résilience et la durabilité du système alimentaire à l'échelle territoriale du Grand-Duché, tout en s'assurant qu'il soit plus durable du point de vue environnemental et plus juste du point de vue social, dans l'esprit de suivi des engagements des ODD (Objectifs pour un développement durable). A titre d'exemple, des sujets souvent traités par l'ensemble des acteurs regroupés dans les Conseils alimentaires (dont p.ex. les *Ernährungsräte* en Allemagne qui se sont créés suite au Pacte de Milan) sont le développement des filières locales et/ou régionales, l'alimentation locale, l'approvisionnement des cantines scolaires ou encore les villes comestibles. Les Conseils de politique alimentaire recueillent les connaissances des domaines les plus divers du système alimentaire, cherchent des solutions aux problèmes, identifient les opportunités et élaborent une vision du système alimentaire local ou régional. De tels outils participatifs sont aussi une vraie plus-value concernant la stratégie « De la ferme à l'assiette » de la Commission européenne dont l'objectif est une transition vers un système alimentaire européen durable qui garantit la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation saine sur une planète saine.

L'enquête réalisée par l'Université du Luxembourg et le CELL en novembre 2019 (et présentée au public en mars 2021 lors de la conférence « Pour un système alimentaire résilient et durable » (<http://infino.lu/campaign/pour-un-systeme-alimentaire-resilient-et-durable-2/>)) a notamment montré que les professionnels appellent de leurs vœux un **organe de mise en réseau transdisciplinaire, actif dans les domaines de la sensibilisation et de l'optimisation de la production, de la transformation et du marketing de produits non simplement régionaux, mais issus d'une agriculture durable**. Cet outil de démocratie alimentaire participative devrait, selon les professionnels, **éviter l'exclusion et donner accès à tous à une alimentation de qualité, éviter le maintien du status quo et les biais envers certains acteurs poursuivant des objectifs individuels**. Aux yeux des professionnels du secteur, l'objectif premier devrait être le développement d'une **politique alimentaire nationale cohérente, via la collaboration**. Il faudrait également améliorer la cohérence entre les stratégies existantes et adresser les inégalités dans le système alimentaire.

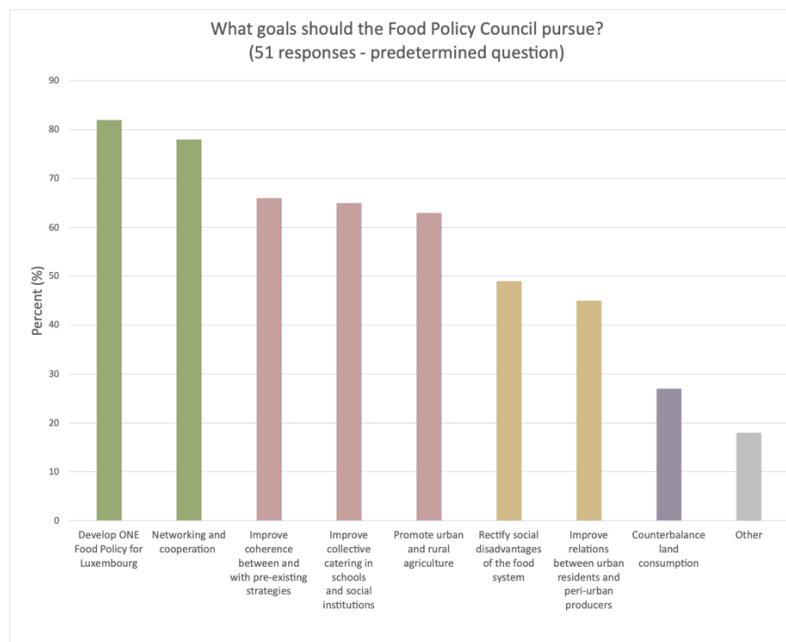
Au niveau des thématiques qui ont émergé lors de cette enquête, on voit bien comment le gaspillage alimentaire est une parmi d'autres (cf. graphiques ci-dessous).

Empirical Survey among Participants to a Study Trip to the Food Policy Councils in Bonn and Cologne



Faculty of Humanities, Education and Social Sciences

Empirical Survey among Participants to a Study Trip to the Food Policy Councils in Bonn and Cologne



Faculty of Humanities, Education and Social Sciences